



Bulletin municipal

Municipalité de Lac-des-Aigles Volume 12 Numéro 2 Juin 2020

73, rue Principale C.P. 69, Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0
Téléphone : (418) 779-2300 Télécopieur : (418) 779-3024
Courriel : info@lacadesaigles.ca

MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous,

J'espère que tout le monde va bien ! Nous avons connu la Covid-19 et cette pandémie a changé beaucoup de nos habitudes et nous a fait réfléchir entre autres sur la qualité de la vie. Une chose est certaine, nous avons pris conscience qu'il y a plein d'avantages à vivre en campagne, comme la qualité de la vie et le sentiment de liberté. Même si l'on vit en campagne, je vous rappelle qu'à partir du début juin vous devriez avoir enregistré vos chiens à la municipalité.

La dernière fois je vous avais parlé d'une coordonnatrice en loisirs et culture pour Squatec, Biencourt et Lac-des-Aigles et bien la perle rare est en poste ! Il s'agit de Madame Guylaine Sirois. Si vous avez des idées pour notre municipalité ne vous gênez pas pour la contacter à la municipalité. Son courriel est : loisirsmdl@gmail.com.

Nos différents projets ont été retardés de quelques mois à cause de la fameuse Covid-19. Cependant voici un petit statut.

- L'asphalte de la rue Sirois sera refait en fin juillet.
- Le trottoir côté est devrait être prolongé cet été.
- Notre unité d'urgence du service incendie devrait être livrée en août.
- Les jeux d'eau ne pourront être opérationnels cet été mais assurément en début 2021. Ils devraient être installés à la plage municipale.
- Pour notre terrain industriel et résidentiel, des travaux de préparation ont débuté.
- Nous avons fait l'acquisition d'un terrain à l'ouest du garage municipal pour construire un entrepôt pour nos équipements. Une demande de subvention pour cette construction a été faite et nous procéderons en 2021 si elle nous est accordée.
- Nous avons révisé notre plan de mesure d'urgence et du même coup nous avons reçu 2 subventions qui ont permis d'installer une génératrice au bureau municipal comme centre de mesure d'urgence et une autre génératrice mobile de 30 KW, 600 volts qui nous garantira l'alimentation en eau potable en cas de panne électrique importante.

D'autres projets sont en réflexions nous vous garderons informés.

Avec la pandémie, il semble y avoir une recrudescence sur la recherche de maisons et de chalets dans la région. Si vous avez quelque chose à louer ou à vendre, gardez votre municipalité informée car quelques fois nous avons des demandes directement.

En terminant, je voudrais signaler un évènement très rare dans notre municipalité, soit deux jeunes Aurélie Turcotte et Alexandre Gobeil qui ont acheté des terres et une maison au Nord-du-Lac pour y établir une ferme. Nous leurs souhaitons une très grande réussite. Les terres qui ont été défrichées par nos parents et arrière grands parents ne doivent pas retourner en friche, ce serait malheureux.

Votre maire et vos conseillers sont toujours intéressés à entendre vos commentaires et vos demandes.

Merci.

Pierre Bossé
Maire



Prochaines parutions du Bulletin :

- Automne 2020
- Hiver 2020
- Printemps 2021
- Été 2020

Date limite de remise des articles :

- 12 mars 2020
- 12 juin 2020
- 10 septembre 2020
- 11 décembre 2020

Table des matières

Mot du maire	1
Informations municipales. . .	2-9
Info-Biblio	10-11
Sondage Activité 5-12 ans. 12	
Normes municipal pour les piscines	13-14
Médaille du lieutenant-gouverneur	15
Offre d'emploi RDMND.	16
Bienvenue au nouveau-né. 17	
Prévenir les chutes	18
Parc Natur'Ailes	19
Événements à venir	19
Horaires	19
Conseil municipal	20
Employés municipaux	20

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 120-14 SUR LES AFFAIRES MUNICIPALES

ARTICLE 2

À la section IX intitulé *Boissons alcooliques et stupéfiants* du Règlement général numéro 120-14, l'article 127. *Ivresse* est abrogé et il est remplacé par l'article 127.1. *Facultés affaiblies* qui se lit comme suit :

Article 127.1. Facultés affaiblies

Il est interdit à quiconque d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public à l'exclusion des établissements où la consommation d'alcool ou de cannabis est expressément autorisée par la loi.

ARTICLE 4

L'article 178. *Amende minimale de 100 \$* est modifié pour y ajouter l'article 127.1 et y retirer les articles 127 et 128.

Le Règlement 164-20 peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Lac-des-Aigles, ce quatrième jour du mois de mars deux mil vingt.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 165-20 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS

*ATTENDU QU'*une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Lac-des-Aigles, le 15 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « CM »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 CM a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU le Règlement # 112-12 déléguant à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite regrouper dans un même règlement l'ensemble des dispositions relatives à la gestion contractuelle et à la délégation de certains pouvoirs à certains fonctionnaires et employés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite par ailleurs, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 CM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 CM;

*ATTENDU QU'*en conséquence, l'article 936 CM (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

*ATTENDU QU'*un avis de motion, la présentation et le dépôt d'un projet de règlement #165-20 ont été faits à la séance du 2 mars 2020;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 CM, et la délégation de certains pouvoirs (notamment le pouvoir de dépenser) à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le présent règlement # 165-20 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs (le règlement intégral annexé à la résolution).

Le Règlement 165-20 peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Lac-des-Aigles, ce septième jour du mois d'avril deux mil vingt.

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

RÈGLEMENT NUMÉRO 166-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 120-14 SUR LES AFFAIRES MUNICIPALES – CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)* et que ce règlement provincial s'applique intégralement aux municipalités ;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 166-20 qui se lit comme suit :

ARTICLE 2

L'Article 131. Chien tenu en laisse est abrogé et remplacé par l'Article 131.1 Chien gardé sous contrôle qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Le Règlement 166-20 peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Lac-des-Aigles, ce cinquième jour du mois de mai deux mil vingt.

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, QUE : - À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2020 à 19 h 30, le règlement suivant a été adopté dont en voici quelques extraits :

RÈGLEMENT # 167-20 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION ANNUELLE D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens stipule à l'article 16 que le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité locale ;

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit :

ARTICLE 2 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les premiers frais d'enregistrement, pour obtenir la médaille sont fixés à 10 \$/chien. Par la suite, les frais d'enregistrement annuels sont fixés à 10 \$/chien. Lesdits frais sont incessibles et non remboursables. L'enregistrement de chaque chien se fera selon la méthode et avec le formulaire spécifique de la Municipalité de Lac-des-Aigles en respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Règlement provincial).

ARTICLE 3 : PÉRIODE DE FACTURATION

Les frais d'enregistrement annuels seront chargés au propriétaire ou gardien d'un chien au mois de janvier de chaque année et payable dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 4 : MODIFICATION, ALTÉRATION ET PERTE DE LA MÉDAILLE

Nul ne peut modifier, altérer ou faire porter une médaille comportant le numéro d'enregistrement d'un autre chien que celui pour lequel elle a été délivrée.

Lors d'une perte de la médaille, le gardien doit s'en procurer une seconde auprès de l'autorité municipale. Dans ce cas, des frais de 10 \$ devront être acquittés.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES TARIFS

Tous les tarifs inscrits au présent règlement pourront être modifiés par résolution.

Le Règlement 167-20 peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Lac-des-Aigles, ce deuxième jour du mois de juin deux mil vingt.



MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES
FAITS SAILLANTS 2019
Document déposé le 1^{er} juin 2020 par le maire M. Pierre Bossé

La Loi prévoit les mesures suivantes : le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

Rapport du vérificateur : Les états financiers consolidés donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Excédent de l'exercice 2019 est de 193 441 \$: était de 118 630 \$ en 2018, il est passé de 8 % à 13 % à 17 % du budget

SURPLUS ACCUMULÉ FOSSES SEPTIQUES : 16 400 \$

SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ : 297 596 \$

RÉSERVE FINANCIÈRE - BOUES ÉTANG : 44 121 \$

L'endettement net à long terme de la municipalité est de 188 309 \$ (Début 2020) pour le camion 10 roues, endettement qui prendra fin en 2021 et pour nouvel emprunt pour nouvel unité d'urgence.

Taux global de taxation 2019 :

Taux de taxe foncière à 0.90 \$/100 \$ d'évaluation

Taxes d'aqueduc, égout, matières résiduelles, recyclage et vidanges des fosses septiques : Taux inchangés

Revenus supérieurs au budget 2019 : Revenus éoliens 3 785 \$, carrière de 19 000 \$, subvention TECQ 21 000 \$, loisirs 15 000 \$ et revenus services incendie St-Guy et Rimouski et formations : 25 000 \$ de + que le budget.

Dépenses 2019 :

- Maire : Rémunération de 4 827 \$ et allocation de dépenses de 2 413.80 \$
- Membre du conseil : Rémunération de 1 527.59 \$ et allocation de dépenses de 763.84 \$
- Administration : 7 380 \$ de moins que le budget et Greffe – Élection : 5 180 \$ de plus
- Autres frais : 24 092 \$ de moins
- Pompiers : 12 500 \$ de plus que le budget
- Voirie : 11 159 \$ de plus que le budget et hiver : 19 422 \$ de plus
- Aménagement et urbanisme : 3 000 \$ de plus
- Loisirs : 7 000 \$ de plus.

Revenus totaux : 1 305 077 \$

Dépenses totales : 1 111 636 \$

Surplus de l'année 2019 : 193 441 \$

Réalisations 2019 :

1. Belvédère toilette (Projet # 15) : 17 351 \$
2. Toiture caserne (Projet # 21) : 14 079 \$
3. Patinoire : 42 147 \$ (subvention)
4. Ventilation – Édifice (Projet # 23) : 9 029 \$
5. Enseigne électronique : 42 213 \$ (subvention)
6. Photos radar (2) permanent : 11 568 \$
7. Équipements sécurité civile (génératrice, ...) : 15 064 \$ (subvention)

Pour 2020 :

Poursuite des projets – Trottoirs Phase 2, achat de terrains pour zone industrielle, réfection du centre des Loisirs, asphaltage rue Sirois et Jeux d'eau.

Nous sommes toujours à l'affût de subventions disponibles qui nous permettraient la réalisation de différents autres projets potentiels pour notre municipalité.

Pierre Bossé, maire

États financiers 2019
pour réunion de juin 2020
Municipalité de Lac-des-Aigles

REVENUS 2019

Recettes de sources locales : 32 %

Taxes foncières	295 203
Surtaxe terrains vagues desservis	1 039
Taxe aqueduc	24 043
Taxe égouts	31 735
Matières résiduelles	34 074
Taxe-Réserve-Vidange boues étangs aérés	4 482
Taxes fosses septiques	8 305
Recyclage	<u>14 122</u>
	<u>413 002 \$</u>

Paiements tenant lieu de taxes : 1 %

Tenant lieu de taxes foncières (Gouv.)	<u>10 564 \$</u>
----------------------------------------	------------------

Transferts : 37 %

Péréquation	171 848
Transfert sécurité civile	15 782
Ent. du réseau routier local et subvention	125 850
Subvention taxe essence	133 337
Autre transfert (patinoire)	39 623
	<u>486 440 \$</u>

Services rendus : 25 %

Services rendus aux org. munic.	44 742
Gouv. Québec Ent. chemins d'hiver	157 517
Revenu éolien et autres	77 098
Services rendus (photoc., loc. salles,..)	29 992
Parc Natur'Ailes	<u>16 334</u>
	<u>325 682 \$</u>

Imposition des droits : 2 %

Autres (permis, mutation, intérêts,)	<u>68 116 \$</u>
---------------------------------------	------------------

TOTAL DES REVENUS : 1 305 077 \$

CHARGES 2019

Administration générale : 19.4 %

Législation	24 937
Gestion financière et greffe	143 377
Évaluation	20 183
Autres (Dons, Subventions commerces,)	<u>27 245</u>
	<u>215 742 \$</u>

Sécurité publique : 11.2 %

Service de police	27 602
Sécurité incendie	89 529
Sécurité civile et Croix rouge	<u>8 231</u>
	<u>125 362 \$</u>

Transport : 27 %

Voirie municipale	132 933
Enlèvement de la neige	161 932
Éclairage des rues	5 326
Signalisation, circulation	528
Quote-part – Transp. adapté et collectif	<u>1 485</u>
	<u>302 204 \$</u>

Hygiène du milieu : 10 % du budget

Réseaux distribution de l'eau	11 845
Fosses septiques (Quote-part)	15 651
Réseaux d'égouts	31 144
Gestion des matières résiduelles	38 036
Gestion des matières recyclables	<u>13 657</u>
	<u>110 333 \$</u>

Santé et bien-être : 0.2 %

OMH et quote-part santé	<u>3 264 \$</u>
-------------------------	-----------------

Aménagement, urbanisme et développement : 2.4 %

Urbanisme et zonage	9 484
Agents et Quote-part MRC dév.	13 835
Embellissement - Fleurs	<u>4 015</u>
	<u>27 334 \$</u>

Loisirs et Culture : 8 %

Édifice municipal	19 873
Plage	5 463
Parc Natur'Ailes	17 280
Parc Belvédère	2 695
Loisirs Été - Hiver	34 722
Bibliothèque – Loc. de volumes	2 704
Pavillon	2 717
Bibliothèque & Quote-part Inforoute	<u>4 197</u>
	<u>89 651 \$</u>

Frais de financement : 0.6 %

Intérêts Dette à long terme	6 079
Frais	<u>1 237</u>
	<u>7 316 \$</u>

Autres activités financières : 20.7 %

Remb. capital – affectation fosse	27 262
Investissement – TECQ	144 907
Patinoire	42 147
Projets voirie, immob.	26 134
Enseigne électronique	42 213
Subv. - TECQ et réserve boues	<u>- 52 233</u>
	<u>230 430 \$</u>

TOTAL CHARGES ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES : 1 111 636 \$

Excédent de fonctionnement

à des fins fiscales : 193 441 \$

INFORMATIONS MUNICIPALES (mars-avril-mai 2020)

Résolution 57-20 RESPONSABLE – COMITÉ POUR L'EMPLOYÉ PARTAGÉ DES LOISIRS ET CULTURE

Une offre d'emploi a été publiée pour la recherche d'un (e) coordonnateur (trice) des loisirs et culture pour les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles et Saint-Michel-de-Squatec. Poste de 32 heures débutant en avril 2020. Les gens ont jusqu'au 20 mars à 15 h pour soumettre leur candidature accompagnée d'une lettre de motivation.

Un comité a besoin d'être formé pour assumer la gestion du service commun, de consultation et de surveillance du respect de l'entente. Pour Squatec ce sera M. Michel Barrière et Biencourt Mme Marleen Dionne.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles nomme officiellement pour siéger sur le comité pour la gestion du coordonnateur des Loisirs et culture, Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe de la Municipalité de Lac-des-Aigles et Mme Francine Beaulieu, directrice générale comme substitut.

Et qu'elle approuve l'entente intermunicipale pour le partage de la ressource et mandate le maire, Monsieur Pierre Bossé et la directrice générale adjointe Madame Nadia Castonguay pour signer cette entente ainsi que tout autre document relatif à cette entente.

Résolution 59-20 POSTE INCENDIE – ACCÈS INTERNET

Une demande a été faite pour qu'il y ait l'accès Internet à la caserne.

Que la Municipalité de Lac-de-Aigles accepte de faire installer l'accès internet à la caserne, à basse vitesse soit 54.95 \$/mois. Frais d'installation de 99.95 \$ par Déry télécom. Et fasse aussi l'achat d'un router auprès de Micro-Data au coût d'environ 169.95 \$ + taxes.

Résolution 61-20 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2019 DE LA RIDT

En 2018 était de 154 282 \$ et en 2017 de 197 518 \$.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte les États financiers déposés et vérifiés de la RIDT pour l'année 2019 démontrant un excédent de fonctionnement de l'exercice net de 103 675 \$.

Résolution 62-20 RENOUELEMENT ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE - ARBRES

Pour 2020 : *Essences disponibles* : Bouleau jaune / merisier (50 par sac) : 100, Érable à sucre (50 par sac) : 150, Érable rouge (50) = 150, Épinette blanche (80) = aucune, Pin blanc (60) = 180.

Pour 2020 : *Essences non disponibles* : Chêne rouge, Cèdre de l'est / thuya, Mélèze et Pin rouge.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle son adhésion pour 2020 à l'Association forestière Bas-Laurentienne au coût 75 \$ pour 2020. Que la Municipalité de Lac-des-Aigles commande 580 arbres auprès de l'Association forestière Bas-laurentienne pour être distribués lors d'une activité qui aura lieu samedi le 16 mai 2020 au garage municipal à compter de 8 h. Le responsable de l'activité sera M. Simon Bois, conseiller au siège # 5. Que la directrice générale soit mandatée pour monter le projet sur le site l'association.

Résolution 63-20 LOISIRS – PATINOIRE, FIN DE LA SAISON HIVERNALE

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite les employés M. Jeffrey Sirois (responsable intérieur) et M. Anthony Lévesque (responsable extérieur) pour leur travail aux Loisirs pendant la saison 2019-2020.

Résolution 64-20 DEMANDE DES CUISINES COLLECTIVES

Lettre des Cuisines collectives du Haut-Pays demandant une commandite pour leur activité qui aura lieu jeudi le 19 mars à la salle des loisirs de la Trinité-des-Monts, dans le cadre de la Journée nationale des Cuisines. Atelier de biscuit en après-midi, ouvert à tous.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 50 \$ aux Cuisines Collectives du Haut-Pays pour la réalisation de leur activité du 19 mars prochain à la Trinité-des-Monts.

Résolution 65-20 GLISSADE AU MONT BIENCOURT

Le Comité Jeunesse de la Vallée-des-Lacs organise le 14 mars de 19 h à 22 h samedi une activité « Moi je désactive nos écrans et j'active mes parents! ». Soirée de glissade. Transport gratuit et demande une commandite pour aider aux frais de l'activité.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide de 100 \$, chèque au nom de l'École secondaire de la Vallée-des-Lacs pour l'activité de glissade organisée le 14 mars prochain par le Comité Jeunesse de la Vallée-des-Lacs.

INFORMATIONS MUNICIPALES (mars-avril-mai 2020)

Résolution 66-20 SOUPER SPAGHETTI – ÉCOLE SECONDAIRE DE LA VALLÉE-DES-LACS – ENVOI COLLECTIF

Un souper spaghetti et une soirée dansante sont organisés par l'École secondaire Vallée-des-Lacs pour amasser des fonds pour le voyage des élèves à Toronto en mai prochain et demande pour un envoi collectif, permis d'alcool et annonce sur l'enseigne.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles prête la salle du Pavillon au Comité Jeunesse de la Vallée-des-Lacs, gratuitement en autant que le ménage soit fait et le tout remis comme à leur arrivée, sinon des frais de 150 \$ leur seront chargés. Le Comité devra donner les noms des personnes adultes responsables de l'activité (ménage, ...).

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de faire la demande de permis d'alcool, l'envoi collectif (si requis) et d'afficher l'activité sur l'enseigne électronique.

Résolution 67-20 AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'É chaque année plus de 55 000 Québécoises et Québécois recevront un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QU'É pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'É environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécoises et les Québécois ;

CONSIDÉRANT QU'É la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

CONSIDÉRANT QU'É la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécoises et Québécois atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QU'É la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécoises et Québécois à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être ;

CONSIDÉRANT QU'É le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécoises et les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles DÉCRÈTE que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QU'É le conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Résolution 69-20 TELUS ANTENNE CELLULAIRE

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles approche Telus afin qu'une antenne cellulaire puisse être installée sur la Croix, propriété municipale afin de desservir la population de Lac-des-Aigles.

De plus la municipalité est prête à participer aux frais d'installation, si requis.

Résolution 86-20 NOUVEL HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

Du lundi au mercredi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h, Jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h et le Vendredi de 8 h à 12 h ou adapter l'horaire pour réaliser le 35 heures de travail par semaine. Heures d'ouverture du bureau au public : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Vendredi PM Fermé.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte ce nouvel horaire à compter de lundi prochain le 13 avril.

Résolution 87-20 TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles augmente à 0,45 \$/ kilomètre le taux de remboursement des frais de déplacement pour les 110 premiers kilomètres par aller et/ou retour.

Pour les kilomètres supérieurs aux 110 premiers kilomètres à 75 % de 0,45 \$/kilomètre. Soit à 0.33 \$ / kilomètre.

INFORMATIONS MUNICIPALES (mars-avril-mai 2020)

Résolution 88-20 ASPHALTAGE RUE SIROIS

CIMA+ a préparé un devis selon nos spécifications pour l'asphaltage de la rue Sirois sur une distance d'environ 350 mètres, pose d'un dalot tout le long et d'une amorce vis-à-vis des Loisirs au 3, rue Sirois.

La directrice générale a préparé un document « Instructions aux soumissionnaires »

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles aille par soumission publique sur SEAO pour l'asphaltage de la rue Sirois, pose d'un dalot tout le long et d'une amorce vis-à-vis des Loisirs avec les documents d'appel d'offres soit les Instructions aux soumissionnaires, le Devis technique détaillé de CIMA+, l'Annexe 2 du Règlement sur la Gestion contractuelle, ...

Que les soumissionnaires aient jusqu'à Mercredi, le 13 mai 2020 à 15 h pour soumissionner. Que l'ouverture des soumissions ait lieu publiquement immédiatement après 15 h ce mercredi 13 mai.

La municipalité prendra une décision à une réunion ultérieure.

Que la directrice générale ou son adjointe (en son absence) soit nommée la responsable de l'appel d'offres et mandatée à répondre à toute question concernant cet appel d'offres et soit autorisée à signer tout document relatif à cet appel d'offres.

Que M. Berthier Beaulieu, contremaître soit nommé le « Surveillant de chantier » et soit en charge des visites des lieux avec les soumissionnaires.

Résolution 89-20 DEMANDE D'AJOUT ROUTE D'ESPRIT-SAINT AU MTQ POUR SUBVENTION VOIRIE LOCALE – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale de délégation de compétence de routes intervenue entre la Municipalité d'Esprit-Saint et la Municipalité de Lac-des-Aigles en janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer le MTQ des nouvelles routes sous la responsabilité de la Municipalité de Lac-des-Aigles afin que celles-ci soient ajoutées dans la liste des routes pour tout programme d'aide à la voirie locale ;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la directrice-générale Mme Francine Beaulieu à faire cette demande au Ministère des Transports et lui envoie une copie de l'entente en question.

Résolution 94-20 COMPTES DE TAXES

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles donne un délai de grâce pour les 2 derniers versements à venir, de 30 jours (1 mois) après la date du 25 mai pour le paiement du 2e versement de taxes et un autre de 30 jours après la date du 24 août pour le 3e versement, comme délai de Grâce pour aider les citoyens en cette période de pandémie.

Résolution 106-20 PROJET D'ENTREPÔT

Le maire explique le projet d'achat de terrain et de construction d'un entrepôt non chauffé avec 3 portes de garage pour la machinerie et équipements municipaux, projet qui serait subventionnable à 70 % sur le RÉCIM et possibilité de 75 % si avec la MRC. Partie d'achat de terrain et construction d'un entrepôt de 32' x 60' = 1 920 pi²

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre du Groupe architecte MB inc. pour Étude d'avant-projet à 1 800 \$ + déplacements + repas + taxes et autorise la directrice générale à la signer.

Qu'elle procède à l'achat d'un terrain des Entreprises Boucher & Santerre. Que tous les frais d'arpentage, de notaire, ... nécessaires à cette acquisition soient à la charge de la municipalité.

La municipalité mandate le maire et la DG à signer tout document relatif à cette acquisition.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme RÉCIM « Réfection et construction des infrastructures municipales » dans le cadre du Volet 1 Projets d'infrastructures à vocation municipale ;

Que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts ;

Que la directrice générale Mme Francine Beaulieu soit autorisée à compléter le formulaire de renseignements complémentaires et le formulaire de demande

Que le maire M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu ou en son absence la directrice générale adjointe Mme Nadia Castonguay soient autorisés à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à cette demande.

Que la partie payable par la municipalité soit faite avec le budget de fonctionnement, GL 051 Surplus affecté immobilisations).

INFORMATIONS MUNICIPALES (mars-avril-mai 2020)

Résolution 108-20 ORDINATEUR BUREAU MUNICIPAL

Micro-Data fait une offre ordinateur processeur AMD Ryzen 5 2400G, 8Gb de mémoire et Tb de stockage HDD à 850.95 \$ + installation au bureau : transfert des logiciels, ... à 78 \$/ heure pour environ une journée d'ouvrage ou moins.

Le conseiller M. Luc Sirois demande de voir l'offre faite par Micro-Data avec spécifications de l'ordinateur. La directrice générale va lui porter et il lui rapporte. L'offre faite est correcte.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre de Micro-Data pour un ordinateur au poste du serveur et accepte qu'il fasse tous les transferts de logiciels et toutes les installations nécessaires selon l'offre pour un total maximal taxes incluses de 1 695.83 \$.

Résolution 117-20 CAISSE

Le maire explique que la municipalité devrait demander à la caisse d'ouvrir le point de services de Lac-des-Aigles étant donné la reprise des secteurs d'activités (COVID-19) déconfinement, soit la construction, l'ouverture de commerces, ...

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles écrive à la directrice de la caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata afin que le point de services de Lac-des-Aigles réouvre maintenant.

Résolution 118-20 PASSAGE PIÉTONNIER

M. Frédéric Dubé, conseiller soulève le point que l'enseigne du passage piétonnier n'est pas visible.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au Ministère des Transports à ce que la signalisation du passage piétonnier soit améliorée pour la sécurité des usagers.

Correspondance (mars-avril-mai 2020)

1. Reçu courriel de nos assurances nous informant que tous nos biens sont couverts en responsabilité civile.
2. TCDH.TV télé communautaire s'offre pour annoncer nos activités à l'avance gratuitement 1 à 2 semaines avant l'événement dans son bulletin de nouvelles (poste 705 Déry). Et peuvent même venir couvrir un événement. On rejoint M. Marc-André Pépin à tcdh@outlook.com téléphone : 1-418-851-4000.
3. Courriel du Ministère des Affaires municipales nous informant que le 7 février dernier, la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire a été adoptée. (Loi 40) Cette loi précise les responsabilités, entre autres des municipalités, et prévoit des dispositions visant à renforcer leur collaboration en matière de besoins d'espaces et d'achat de terrains pour l'agrandissement ou construction d'écoles.
4. Communiqué de presse du 10 février. Le député Tardif se réjouit de l'adoption du projet de loi 40. Celui-ci se chargera d'assurer un lien direct avec le ministère de l'Éducation tout au long du processus de modernisation.
5. Reçu un dépôt direct le 14 février de la SOFIL de 148 919 \$ pour les travaux de la TECQ 2014-2018.
6. Courriel reçu le 27 février de 100^e acceptant notre projet de « Cuisinons ensemble les aliments d'ici », une aide de 2500 \$ nous sera accordée (Résolution #272-19).
7. Courriel de la Croix rouge reçu le 26 février : Nous accusons réception de l'entente de services aux sinistrés et de votre contribution. Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de votre confiance envers la Croix-Rouge. Nous sommes fiers de pouvoir compter sur votre partenariat.
8. Lettre de Monsieur Nelson Rioux remerciant l'équipe du conseil municipal pour l'aide précieuse que vous nous avez apporté lors des funérailles de Monsieur André Plourde, le 22 février au Pavillon du lac
9. Reçu lettre du MTQ nous informant que le ministère n'a pas prévu de faire des travaux aux infrastructures d'égout pluvial dans le secteur de la rue Beaulieu. Et nous invite à ne pas les attendre pour réaliser nos travaux de trottoirs.
10. Reçu dépôt direct de 4 973 \$ le 31 mars comme Dotation spéciale (au budget GL 01-37251 avons mis 4 981 \$).
11. Courriel le 27 avril de l'Association forestière bas-laurentienne nous informant de l'annulation de distributions de plants d'arbres.
12. Le Tournoi de pompier de l'APÉQ est reporté aux 3, 4 et 5 septembre 2021 à Dégelis.
13. Nouveau règlement sur les établissements d'hébergement touristique, obligation d'afficher notre # d'établissement dans toute publicité relative au Parc Natur'Ailes # 173390.

INFO BIBLIOTHÈQUE

RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE LUNDI LE 8 JUIN

Pour l'instant, seulement l'accès au comptoir de prêts est autorisé.

Nous devons prendre en considération les consignes liées à la santé et sécurité. C'est pour cette raison que les usagers ne pourront avoir accès, présentement, qu'au comptoir de prêt.

Aucune personne présentant des symptômes ne pourra se présenter à la bibliothèque.

Il serait apprécié que les personnes qui ont des livres de la bibliothèque, chez eux, nous les rapportent au plus tôt.

LE SERVICE DE DEMANDES SPÉCIALES SERA PRIORISÉ, le Réseau des bibliothèques a fait l'acquisition de nouveaux livres en quantité plus grande que d'habitude afin de répondre à la grande demande des clients.

En allant sur le site du Réseau biblio BSL, vous pouvez faire une recherche de livres qui vous intéresse pour savoir si à la bibliothèque nous les avons en main. Cette démarche, toute simple, vous sera expliquée lors de votre prochaine visite à la bibliothèque.

Nous espérons que dans un court laps de temps vous pourrez à nouveau circuler dans votre bibliothèque.

EXPOSITION THÉMATIQUE : POLARS À DÉCOUVRIR

L'exposition sur les livres polars (suspenses) reçue du CRSBP (Réseau des bibliothèques) restera à la bibliothèque jusqu'en septembre 2020.

LIVRES ACHETÉS LE 12 JUIN 2020

POUR LES ENFANTS

<i>Nouveauté</i>		
Série-seul ou suite	Titre du volume	Auteur
Tome 12-13	Défense D'entrée	Caroline Héroux
Tome 4	Roche papier ciseau À la recherche D'Octavius	Catherine Roussel
Tome 3	Océane Fillion : une histoire sans queue ni tête	Isabelle Boisvert
Tome 11	Le journal de Dylane : Gaufres au chocolat	Marilou Addison
Tome 4	Lucie la mouffette qui pète a disparu	Shallow et Vannara
Tome 10	OMG! : Sors-moi de là !	Catherine Bourgault
Tome 2-3	Miss parfaite	Frédérique Dufort
Tome 3	Bio Nick : Mission pustules et tentacules	Julie Royer
Tome 10	Zoélie l'allumette	
	Maxime superpuissante l'Étincelle	Mathieu Fortin
	Slalom : Agence tac à la rescousse de Wi-Fido	Émilie Rivard
	Les 4 Z Fantôme et petits gâteaux à la crème	Julie Royer
	Lili macaroni et Téo incognito	Nicole Testa et Annie Boulanger
	Deux petites souris et un parapluie	Conte de passe partout

POUR LES ADULTES

<i>Nouveauté</i>		
Série-seul ou suite	Titre du volume	Auteur
Tome 3	Rue principale	Rosette Laberge
Tome 2	Odile et Xavier	Jean-Pierre Charland
Tome 2	Du côté des Laurentides	Louise Tremblay d'Essiambre
	Veuve de chasse	Geneviève Cloutier
	Les filles préfèrent les salauds	Joanie Mailhot Poissant

HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE !

Les heures d'ouverture :

Lundi : 13 h 30 à 15 h 00

Mercredi : 19 h 00 à 20 h 30

PS : La bibliothèque sera fermée : Les mercredis 24 juin et 1^{er} juillet ainsi que pendant les semaines de la construction du 19 juillet au 1^{er} août.

Le comité de la bibliothèque vous souhaite un bel été !

Sondage éclair



L'été arrive à grands pas et nous aimerions développer une activité pour les jeunes de 5-12 ans. Pour ce faire, nous avons besoin de connaître l'intérêt de votre enfant à participer à une activité 1 fois semaine pendant 6 semaines.

Voici les choix, vous pouvez en cocher plus d'un :

- Soccer _____
- Baseball _____
- Zumba _____
- Yoga _____
- Hockey cossum _____
- Entraînement de type bootcamp _____
- Autres _____

SVP, veuillez compléter ce sondage d'ici le 3 juillet 2020 et le retourner par courriel à l'adresse suivante : loisirsvdl@gmail.com



Voici les normes de notre règlement de zonage # 123-14 pour les piscines de la Municipalité de Lac-des-Aigles:

Section 4 Dispositions relatives aux piscines et spas extérieurs

Sous-section 4.1 Le contrôle des accès

Article 7.19 Champs d'application

La présente sous-section ne s'applique pas à une piscine existant avant le 22 juillet 2010 ni à une piscine acquise avant cette date et installée au plus tard le 31 octobre 2010.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier alinéa n'a pas pour effet de rendre la présente sous-section applicable à cette piscine.

Toutefois, lorsqu'une piscine visée au premier alinéa est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme aux dispositions de la présente sous-section.

Article 7.20 Accès à l'intérieur d'une piscine creusée

Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

Article 7.21 Accès à une piscine

Sous réserve de l'Article 7.23, toute nouvelle piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

L'enceinte doit en tout temps :

- 1° Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre ;
- 2° Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètres ;
- 3° Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade ;

Les murs formant l'enceinte ne doivent pas être pourvus d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte ;

L'emploi d'une clôture en broche maillée n'est permis que si des languettes d'intimité sont utilisées.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

Article 7.22 Aménagement d'une porte dans l'enceinte

Toute porte aménagée dans une enceinte doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Article 7.23 Accès à certaines piscines hors-terre

Une piscine hors-terre dont la hauteur de la paroi par rapport au niveau moyen du sol est d'au moins 1,2 mètre ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi par rapport au niveau moyen du sol est de 1,4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1° Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant ;
- 2° Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues à l'Article 7.21;

Voici les normes de notre règlement de zonage # 123-14 pour les piscines : suite

3° À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues à l'Article 7.21;

Article 7.24 Localisation des équipements

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1° À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues à l'Article 7.21;

2° Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'Article 7.21;

3° Dans une remise.

Article 7.25 Maintien en bon état des accès

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Sous-section 4.2 Localisation et superficie des piscines et des spas

Article 7.26 Localisation des piscines et spas dans les cours

Les normes relatives à la localisation des piscines et spas extérieurs sont les suivantes :

1. La piscine ou le spa extérieur doit être situé dans les cours latérales ou arrière;
2. La piscine ou le spa extérieur doit être situé à au moins 2 mètres d'une ligne de terrain;
3. La piscine doit être située à au moins 1,5 mètre de toute construction, à l'exception de l'enceinte prévue à l'Article 7.21, des accès à la piscine, des équipements de piscine et de toute terrasse donnant accès à la piscine.

Article 7.27 Superficie des piscines et spas

Les piscines et les spas ne doivent pas occuper plus de 30 % de l'aire libre totale du terrain. Pour le présent article, l'aire libre totale du terrain comprend l'aire d'un terrain sur laquelle ne se retrouve aucune construction ainsi que l'aire sur laquelle est ou sera construite toute piscine ou spa.

Julien Colpron-Tremblay, Inspecteur en urbanisme

Municipalité de Lac-des-Aigles

Téléphone : 1-418-779-2300 # 13

MÉDAILLE DU LIEUTENANT - GOUVERNEUR



*MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-
AIGLES*
RÉSOLUTION NUMÉRO # 111-20

EXTRAIT de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles, tenue à la salle du conseil de l'édifice municipal, au 75, rue Principale à Lac-des-Aigles, **Lundi, le 4 mai 2020 à 19 h 30.**

à laquelle étaient présents : Mme Vicky Ouellet, conseillère # 3, Serge Demers, conseiller # 2, Luc Sirois, conseiller # 4, Simon Bois, conseiller # 5 et Frédéric Dubé, conseiller # 6, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Bossé.

Mme Francine Beaulieu, directrice générale est aussi présente

La directrice générale donne l'information que la candidature que la municipalité a soumise a été retenue. M. Claude Breault. Sa médaille lui a été postée fin avril. En ce temps de confinement, la cérémonie du 24 mai a été annulée.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite M. Claude Breault pour l'obtention de la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés. Nous sommes extrêmement fiers de compter au sein de notre municipalité un homme de grande envergure, de par son bénévolat et sa grande disponibilité et son implication.

RÉPONSE DE MONSIEUR CLAUDE BREAULT

Lac-des-Aigles 31 mai 2020

Municipalité de Lac-des-Aigles

M. le maire, madame la conseillère, messieurs les conseillers

Objet : Médaille du lieutenant-gouverneur

Bonjour,

Je vous remercie grandement pour la démarche que vous avez effectuée auprès du lieutenant-gouverneur du Québec Monsieur J. Michel Doyon. Suite à la réception de la médaille, M. Doyon m'a personnellement téléphoné pour me transmettre son message. Ce geste de votre part m'a grandement et positivement touché. Merci encore...

Je profite de cette occasion pour vous remercier et vous féliciter pour le très bon travail que vous effectué malgré la situation économique et démographique actuelle dans la région du Bas-Saint-Laurent. Je sais par expérience qu'il n'est pas facile de rester positif et actif au sein d'une communauté vieillissante qui de plus est en décroissance démographique. Mais, heureusement qu'à Lac-des-Aigles il y a encore des gens dynamiques et optimistes dont vous faites partie.

Veillez agréer madame, messieurs mes plus cordiales salutations.

Claude Breault



OFFRE D'EMPLOI

TITRE DU POSTE : Coordonnateur (trice) adjoint(e) de la Route touristique des Monts Notre-Dame
LIEU DE TRAVAIL : Rimouski

STATUT : Contractuel (le) saisonnier(ère) à temps plein (30 heures/ semaine)

RÉMUNÉRATION : 18\$/ l'heure

DÉBUT D'EMPLOI : Entre la mi-juin et la mi-juillet 2020, à la convenance du/ de la candidat(e)

RÉSUMÉ DES FONCTIONS :

Sous la supervision du coordonnateur de la Corporation, cette personne coordonne, de concert avec les représentants de la Corporation, la gestion et le développement de la Route des Monts Notre-Dame.

Elle effectue les diverses actions liées aux opérations de la Corporation et la mise en marché des produits et services (clientèle et membres).

DESCRIPTION DES TÂCHES :

Pour toute tâche, assiste et remplace le coordonnateur dans :

La supervision la réalisation et la diffusion des outils de communication nécessaires;
La tenue des réunions diverses;
La gestion financière et opérationnelle de la Corporation;
La représentation publique (promotion au sein d'événements et de lieux publics);
Le lien entre les membres et les représentants de la Corporation;
Les autres tâches connexes liées à la Route des Monts Notre-Dame.

HABILETÉS RECHERCHÉES :

Une grande autonomie, un dynamisme et du leadership.
Bonnes aptitudes pour le travail administratif;
Habilités relationnelles et de communication;
Capacité à mobiliser les intervenants sur des objectifs communs;
Compréhension des enjeux politiques internes;

QUALIFICATIONS REQUISES

Détenir ou être en voie d'obtenir un diplôme universitaire ou collégial en administration ou autre domaine;
Avoir une expérience de travail en communications, en conduite de projets, en tourisme ou en développement des communautés est un atout ;
Avoir une connaissance pratique des logiciels de traitement de texte (*Mcft Word*) et de chiffrier (*Mcft Excel*);
Avoir une connaissance du milieu local et régional;
Excellente connaissance orale et écrite du français.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur *curriculum vitae* avant le 26 juin 2020 à 16 h 30 à montsnotredame@gmail.com

Nouveau-né



Évelyne Boucher, née le 4 février 2020, un mois à l'avance et elle pesait 4 lbs 8 oz.

Nous sommes heureux que la vie nous donne la chance d'être parent, elle est notre rayon de soleil.

Fille de Yolaine Malenfant et Francis Boucher.

La Municipalité de Lac-des-Aigles souhaite la Bienvenue à Évelyne.

Félicitations aux nouveaux parents !

Prévenir les chutes par des gestes simples

Faire de l'activité physique durant toute l'année aide à vieillir en santé et à conserver une meilleure qualité de vie. Pour se tenir en forme durant les mois d'hiver, il y a, par exemple, la marche, la raquette ou le pelletage.

Autre fait important – L'activité physique peut vous aider, car elle :

- Améliore l'équilibre et la coordination, et réduit ainsi le risque de chute et de fracture.
- Maintient ou augmente la densité et la solidité des os sans médicament.
- Améliore ou maintient la force musculaire et la posture, ce qui vous permet d'exécuter les tâches quotidiennes plus facilement.
- Améliore l'image et l'estime de soi.
- Facilite le maintien d'un poids santé.

Saviez-vous que beaucoup de chutes ont lieu dans les maisons et pourraient être évitées?

Voici comment organiser votre maison pour qu'elle soit plus sécuritaire :

Dans toutes les pièces de la maison, assurez-vous :

- ✓ D'avoir un éclairage suffisant et un téléphone à portée de main;
- ✓ De retirer les tapis non fixes ou les fixer;
- ✓ De fixer les fils électriques et de téléphone au mur;
- ✓ D'aplanir les seuils de porte si possible;
- ✓ De placer les articles les plus utilisés à portée de main;
- ✓ D'essuyer rapidement tous les liquides renversés au sol.

POUR EN SAVOIR PLUS:

<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/seniors-aines/alt-formats/pdf/publications/public/injury-blessure/prevent-eviter/prevent-eviter-f.pdf>

Pour plus d'information, contactez l'agente de prévention et de promotion en saines habitudes de vie du CISSS du Bas-Saint-Laurent par téléphone au 418-853-2572, poste 13204

Source : Programme intégré d'équilibre dynamique (PIED) • Guide d'animation

Accès Internet Wi-Fi et téléphones dans chaque chalet



PARC NATURELLES

Pour location de chalets toutes saisons (genre suisse) et de terrains de camping. Veuillez contacter Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire au 418-779-2739 ou 418-779-2431.

BIENVENUE CHEZ NOUS !

Calendrier des événements à venir 2020 à Lac-des-Aigles

Lundi, le 6 juillet	- Réunion du conseil
Lundi, le 10 août	- Réunion du conseil
Lundi, le 7 septembre	- Fermé - Fête du travail
Mercredi, le 9 septembre	- Réunion du conseil

HORAIRE - BUREAU MUNICIPAL

73, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

BUREAU FERMÉ : Fermé pour la Saint-Jean-Baptiste, mercredi le 24 juin et pour la Confédération, mercredi, le 1^{er} juillet.

Fermé pendant les 2 semaines de la construction : du 17 juillet au 02 août 2020 et à la Fête du travail, le 5 septembre

Pour informations : 418 779-2300 poste 24 et à info@lacadesaigles.ca

Horaire normal du bureau municipal :

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h

Vendredis : de 8 h à 12 h FERMÉ EN APRÈS-MIDI, le vendredi

HORAIRE - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE



75, rue Principale, Lac-des-Aigles, G0K 1V0

Horaire de la bibliothèque : Lundi : de 13 h 30 à 15 h et Mercredi : de 19 h à 20 h 30

FERMÉ : La bibliothèque sera fermée : mercredi les 24 juin et 1^{er} juillet ainsi que pendant les semaines de la construction du 19 juillet au 1^{er} août.

Et lundi, le 7 septembre – Fête du travail.

Pour informations : 418 779-2300 poste 17,

Membres du conseil municipal

M. Pierre Bossé, maire, dossiers MRC et gestion interne

M. Michel Dubé, conseiller siège # 1, OMH, Comité de la bibliothèque et suppléant à la RIDT

M. Serge Demers, conseiller siège # 2, pro-maire, dossiers CDL, Réserve Duchénier, Route des Monts Notre-Dame et OBVL du Fleuve Saint-Jean

Mme Vicky Ouellet, conseillère siège # 3, Maison des Jeunes et Matières résiduelles (RIDT)

M. Luc Sirois, conseiller siège # 4, Loisirs et sécurité incendie

M. Simon Bois, conseiller siège # 5

M. Frédéric Dubé, conseiller siège # 6, Loisirs

Employés municipaux

Mme Francine Beaulieu, directrice générale

418 779-2300 poste 24

Mme Nadia Castonguay, directrice générale adjointe

418 779-2300 poste 11

M. Berthier Beaulieu, contremaître

418 779-2300 poste 15

M. Julien Colpron-Tremblay, inspecteur municipal

418 779-2300 poste 13 (Jeudi PM)

Mme Pauline Beaulieu, gestionnaire du Parc Natur' Ailes

418 779-2739 ou 418-779-2431

M. Francis Lavoie, directeur du service incendie

418-779-2119

M. Jonathan Leblanc-Breault, capitaine pompier

418-509-8223

M. Louis-Ange Bouchard, journalier sur appel

M. David Lévesque, préposé aux travaux publics

Mme Chantal Corbin, préposée à l'entretien (73 et 75, rue Principale)

